



# L'apprentissage Anticipé de la Conduite

L'Auto-école Franck PENEL est une petite entreprise à l'esprit familiale de moins de 10 salariés et existe depuis 27 ans sous ce nom (anciennement Auto-école DUCLOS).

Aujourd'hui l'Auto-école Franck PENEL c'est :

10 Formations

6 salariés

5 véhicules boîte mécanique

2 véhicules boîte automatique

3 motos

1 remorque

Contact :

Mr Franck PENEL

03.23.83.25.40

penel.auto-ecole@wanadoo.fr

## DUREE DE LA FORMATION

20 heures minimum

+ 2 heures de RDV préalable

+ 2 RDV pédagogique d'une durée de 3 heures

## LIEU DE LA FORMATION

CHATEAU THIERRY

## TARIF

### LES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir

- Etre capable de réussir l'examen du permis B

### De quoi s'agit-il ?

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

En 2017, 213 898 permis de conduire de la catégorie B ont été délivrés via la filière de l'AAC, soit seulement 24,8 % de la totalité des permis délivrés pour cette catégorie.

Pourtant, cette formation « au long cours » réduit considérablement l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Le taux de réussite à l'épreuve pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est de 75 % pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite, contre 52 % pour les candidats qui ont suivi la formation

### La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- une évaluation préalable d'une heure ;
- une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;
- une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Il doit notamment savoir :

- maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;
- choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction ;
- circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;
- connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.



# L'apprentissage Anticipé de la Conduite

## **Quels sont les avantages de la conduite accompagnée ?**

La conduite accompagnée permet notamment :

- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans et;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

## **Qui peut être accompagnateur ?**

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

## **Le déroulement de la phase de conduite accompagnée**

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- un RDV pédagogique préalable de 2 heures avec l'accompagnateur avant de commencer l'apprentissage
- une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;
- un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;
- deux RDV d'étape avec un formateur.

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.



# L'apprentissage Anticipé de la Conduite

## Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

## PUBLIC VISE & PREREQUIS

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

## RESULTATS ATTENDUS

- Être capable de réussir l'examen du permis B

## ENCADREMENT

- Enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité

## MOYENS PEDAGOGIQUES & TECHNIQUES

- Livret de suivi de formation, fiche de suivi, livre de code, accès à une plateforme de révision de code en ligne, véhicule récent (moins de 24 mois), interlocuteur dédié pour le suivi administratif et la planification de la formation.

LES ÉPREUVES DU PERMIS	
ÉPREUVES DU PERMIS	
Épreuve théorique générale : le code*	<ul style="list-style-type: none"><li>• 40 questions dont 4 en vidéo : 35 bonnes réponses pour obtenir le code</li><li>• Valable 5 ans ou 5 épreuves</li></ul>
Épreuve pratique	<ul style="list-style-type: none"><li>• 32 minutes.</li><li>• Conduite en agglomération et sur route et/ou autoroute.</li><li>• Un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière.</li><li>• Une question de vérification à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, une question en lien avec la sécurité routière et une question de premiers secours.</li></ul>

Les permis de conduire de la catégorie B ont une durée de validité de **15 ans**.

\* Vous n'avez pas à repasser le code si vous êtes titulaire d'un autre permis depuis moins de 5 ans.